



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.089 T

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FRITERIE DE LA POSTE

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de stationnement reçue le 5 Mai 2026, émanant de Mesdames BOSSART et TIMMERMAN, **en vue de l'enlèvement de la Friterie** située sur le parking de l'ancienne poste PTT (Rue du Général de Gaulle) à BILLY-BERCLAU ;

VU notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;

VU notamment les articles R.610-3 et R.610-5 du Code Pénal ;

VU les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de stationner

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'ancienne poste PTT (Rue du Général de Gaulle) le LUNDI 11 MAI 2026 DE 9H00 A 13H00

Article 2 : Entretien de la zone

L'aire de stationnement occupée et ses abords doivent être maintenus dans un état de propreté irréprochable. Les déchets et débris éventuels devront être ramassés et évacués par les bénéficiaires de l'autorisation.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Mesdames BOSSART et Timmerman sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route. Ceci inclut la mise en place de la signalisation routière appropriée, le signalement efficace du chantier de jour comme de nuit, et la pose de panneaux de part et d'autre du chantier pour indiquer les travaux et inviter les piétons à utiliser le trottoir d'en face.

Elles devront également planter les panneaux matérialisant l'interdiction de stationnement au moins 48 heures avant l'intervention.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté expose les contrevenants aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est strictement personnelle et incessible.

Le titulaire de l'autorisation est entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de non-conformité de l'exécution de l'autorisation aux prescriptions définies, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. Passé le délai imparti, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à lui, et les frais engagés seront mis à la charge du bénéficiaire et recouverts par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour le bénéficiaire.

Article 7 : Exécution et transmission

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Béthune et du Commissariat d'Auchy Les Mines,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune,
- M. le Directeur Général des Services,
- M. L'Adjoint à la Sécurité,
- Le Service ASVP.

Chacun de ces services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 5 Mai 2026
Le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.